

PRÉFET DES CÔTES - D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Environnement

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité

Arrêté inter préfectoral portant approbation du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
de la Baie de LANNION

Le préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11, L. 122-4 à L. 122-11, R. 122-17 à R. 122-24 et R. 212-26 à R. 212-48 ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 18 septembre 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de LANNION ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la baie de LANNION ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de LANNION ;
- VU les avis émis ou réputés favorables du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, du Conseil départemental du Finistère, des communes et de leurs groupements compétents concernés, des chambres consulaires ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 mars 2017 ;
- VU l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne du 23 mars 2017 ;
- VU l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons en date du 10 avril 2017 ;
- VU la délibération de la commission locale de l'eau en date du 7 juillet 2017 adoptant le projet de SAGE de la baie de LANNION, comportant le plan d'aménagement et de gestion durable ainsi que le règlement du SAGE de la baie de LANNION ;
- VU les avis formulés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre 2017 au 26 octobre 2017 sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de LANNION ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 4 décembre 2017 par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

VU la délibération par laquelle la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le 23 février 2018 le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de LANNION ;

VU la demande en date du 27/02/2018 du président de la commission locale de l'eau du SAGE de la baie de LANNION ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le SAGE de la baie de LANNION est approuvé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans son périmètre.

La liste des communes citées au premier alinéa du présent article est annexée au présent arrêté.

Il se compose des documents suivants :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques accompagné de ses annexes (156 pages) ;
- le règlement (11 pages) ;
- l'évaluation environnementale prévue par l'article L. 122-6 du code de l'environnement (106 pages).

ARTICLE 2 : Application du SAGE

Les dispositions du SAGE de la baie de LANNION sont applicables à la date de publication du présent arrêté, excepté aux dossiers qui, relevant d'une instruction au titre du code de l'environnement, ont déjà fait l'objet d'un accusé de réception de dossier complet ou, relevant d'une instruction au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, ont été déclarés recevables avant la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, aux présidents du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, du Conseil départemental du Finistère, des chambres consulaires des Côtes-d'Armor et du Finistère, du comité de bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au préfet de la région Centre- Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD et règlement, évaluation environnementale) ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, sont tenus à la disposition du public à la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de l'évaluation environnementale prévue par l'article L. 122-6 du code de l'environnement est publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Côtes-d'Armor et du Finistère et est mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr

Il fait l'objet d'une mention dans les journaux d'annonces légales (Ouest-France et le Télégramme) qui indiquent les lieux ainsi que l'adresse internet où le schéma peut être consulté.

ARTICLE 5 : Délai et voies de recours

En cas de contestation de cette décision, peuvent être déposés dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au ministère chargé de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de RENNES dans les deux mois suivants ; Le rejet explicite du recours peut également faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois.
- soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES.

ARTICLE 6 : Exécution

Les secrétaires généraux de la préfecture des Côtes-d'Armor et de la préfecture du Finistère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au président de la commission locale de l'eau du SAGE de la baie de LANNION.

Fait à Saint-Brieuc, le

11 JUIN 2018



Yves LE BRETON

Fait à Quimper, le

11 JUIN 2018



Pascal LELARGE

Annexe à l'arrêté interpréfectoral portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de LANNION

Communes concernées

Communes comprises en totalité dans le périmètre :

BELLE-ISLE-EN-TERRE	PLOUZELAMBRE
LANVELLEC	PLUFUR
LOC-ENVEL	SAINTE-MICHEL-EN-GREVE
PLOUARET	TREBEURDEN
PLOUBEZRE	TREDREZ-LOCQUEMEAU
PLOUGONVER	TREDUDER
PLOULEC'H	TREGASTEL
PLOUMILIAU	TREGROM
PLOUNERIN	LE VIEUX-MARCHE
PLOUVEVEZ-MOEDDEC	

Communes comprises partiellement dans le périmètre :

Département des Côtes-d'Armor

BULAT-PESTIVIEN	PLESTIN-LES-GREVES
CALANHEL	PLEUMEUR-BODOU
LA CHAPELLE NEUVE	PLOUGRAS
GURUNHUEL	PLUZUNET
LANNION	PONT-MELVEZ
LOGUIVY PLOUGRAS	ROSPEZ
LOUARGAT	TONQUEDEC
MAEL-PESTIVIEN	TREMEL
PERROS-GUIREC	

Département du Finistère

BOTSORHEL	GUERLESQUIN
-----------	-------------